

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE**

Séance du jeudi 03 avril 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marina GALLAY,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES a donné pouvoir à Mme Chantal BELLACHE

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

DE_06_2025

Membres

En exercice : 12

Présents : 8

**Votants : 10 dont 2 par
procuration**

Date de la convocation

28/03/2025

DÉLIBÉRATION N° 06-2025 PORTANT SUR LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2025

Le conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5211-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le projet de budget primitif présenté à l'assemblée délibérante et annexé au présent rapport,

Après examen des documents budgétaires joints à la convocation et après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif annexe 2025 – Assainissement Collectif, tel qu'il lui a été présenté et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	341 223.72 €	341 223.72 €
FONCTIONNEMENT	140 545.22 €	140 545.22 €
TOTAL DU BUDGET ANNEXE 2025	481 768.94 €	481 768.94 €

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Chantal BELLACHE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le : 08/04/2025

Publié le : 08/04/2025

